



Harcèlement par la fille de ma propriétaire

Par **Floresens-17**, le **08/02/2019** à **22:29**

Bonsoir,

Depuis 1 an, je subit un harcèlement de la part de la fille de ma propriétaire. Laquelle m'a donné congé pour mettre sa fille dans la maison que j'occupe.

Le bail se termine le 30 avril 2019.

Depuis la réception de la lettre de congé en janvier 2018, la fille de ma propriétaire me harcèle de lettre recommandée, parfois chaque semaine.

Une partie de mon loyer est versée sous la forme d'allocation logement directement à ma propriétaire et l'autre partie je lui verse directement. J'ai parfois du retard mais la part est réglée dans le mois.

Et c'est sûr ce point, entre autre que la fille se permet de m'adresser des lettres de harcèlement avec menace et un rabaissement méchant permanent.

Je peux recevoir jusqu'à 2 lettres de sa part en 15 jours.... même après le règlement comme si il n'était pas fait...

Elle passe dans la rue et crie tout fort que je ne règle pas mon loyer alors que je n'ai pas de retard, finalement.

J'ai expliqué à ma propriétaire qu'une AEEH m'avait subitement été non payée par la Caf et ce depuis plusieurs mois d'où mes difficultés soudaines (je passe au tribunal administratif dans 2 mois).

C'est la fille qui me harcèle par courrier..

Est-ce légal ? Mon avocat me dit qu'on ne peut l'empêcher de m'écrire ? Et si en cas de plainte déposée, elle ne serait pas suivie et aboutirait à rien..

Que me conseillez-vous de faire.

Ps : excédée, en septembre dernier, je suis allée à la gendarmerie qui a regardé le contenu des lettres et a appelé la fille en lui disant de se calmer.

Cela a porté ses fruits mais maintenant elle me remet des pressions par lettres constituées de détails futiles et de mensonges. Ma part de loyer a été réglée à temps mais elle a trouvé d

autres prétextes..

Par **janus2fr**, le **09/02/2019** à **09:15**

Bonjour,

Première chose à faire, demander à cette personne si elle dispose d'un mandat de gestion de la part de votre bailleur. Sans cela, elle est une personne comme une autre et n'a aucun droit de se mêler de votre location.

Par **chatoon**, le **10/02/2019** à **20:32**

Bonsoir,

Quoi qu'il en soit loyer payé ou non payé, nul ne peut se faire justice à soi-même.

Rien ne justifie le harcèlement que vous subissez.

Au besoin, voici un article du Code pénal qui pourrait être utile :

Article 226-4-2

Le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'Etat dans les conditions prévues à [l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution](#), à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.